

REGLEMENT DU JEU – CONCOURS FACEBOOK

Gagnez des places pour Europa Park

Du lundi 18 septembre au lundi 25 septembre 2023

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU

La CTBR également dénommée Compagnie des Transports du Bas-Rhin immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° 850 352 915, ayant son siège social au 46 rue du Faubourg de Saverne, 67010 STRASBOURG CEDEX (ci-après « l'Organisateur »), organise du samedi 16 au lundi 25 septembre 2023, à l'occasion de la semaine de la mobilité, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, sous la forme d'un tirage au sort (ci-après, le « Jeu »).

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. (Ci-après, les « Participants »).

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme www.facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en aimant la page de la CTBR ainsi que la publication suivante [\(2\) Facebook](#) :

[🏆 Grand jeu concours]

A l'occasion de la semaine de la mobilité, nous avons le plaisir de vous faire vivre une expérience exceptionnelle dans l'un des plus beaux parcs de loisirs du monde.

En participant vous aurez la chance de remporter 2 billets pour Europa Park

Pour participer, il vous suffit de :

- Aimer notre page

- Liker la publication
- Nous dire en commentaire qui vous aimeriez emmener avec vous lors de cette journée

Le tirage au sort sera effectué le lundi 25 septembre 2023 à 10h et le gagnant sera identifié dans un commentaire.

 Bonne chance à tous !

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 4 : CONDITION DE PARTICIPATION

Pour participer au tirage au sort, le Participant doit aimer la publication Facebook annonçant le jeu concours, aimer la page de la CTBR et mentionner un ami dans les commentaires, pendant la durée précitée.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La CTBR pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation et se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement

ARTICLE 5 : CAS DE NULLITE

Toute participation doit être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du Participant.

Tout « like » ou commentaire ajouté après la date limite du 25 septembre à sept (7) heure sera considéré comme nul. Une seule participation au Jeu par personne physique unique est autorisée. En outre, il est strictement interdit pour un Participant de jouer au bénéfice d'un autre Participant. D'une façon générale, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot si le gagnant ne satisfait pas aux conditions de participation au Jeu définies par le présent règlement.

ARTICLE 6 : DOTATION ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Deux (2) lots d'une valeur totale de 115 euros, financés Europa Park ainsi que Deux (2) lots d'une valeur totale de 16 euros financés par la Compagnie des Transports du Bas-Rhin sont mis en jeu.

Le tirage au sort du gagnant sera réalisé le 25 septembre 2023 à 10h par Dylane Heinis en sa qualité de Chargée de Communication à la CTBR.

Les lots offerts ne pourront donner lieu à contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange, quelle que soit la cause. Dans le cas où les gagnants ne voudraient ou ne pourraient prendre possession du lot, ils n'auraient droit à aucune compensation.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES LOTS

Le gagnant verra son nom annoncé en commentaire dès lors que le tirage au sort aura été effectué.

Le non-respect des conditions de participation ou dès lors du manquement d'une des conditions par le participant tiré au sort, entrainera l'élimination de celui-ci et la remise en jeu du lot.

Le gagnant disposera d'un délai d'un (1) mois après avoir été contactés par l'Organisateur pour venir récupérer leur lot à l'agence commerciale de la CTBR Gare Routière des Halles, 20 Pl. des Halles, 67000 Strasbourg. Passé ce délai, le lot sera réattribué.

ARTICLE 8 : IDENTIFICATION DES GAGNANTS

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement que vous pouvez retrouver sur notre site internet : [Règlements jeux concours CTBR : Compagnie des transports du Bas-Rhin \(ctbr67.fr\)](https://ctbr67.fr). Vous pouvez également en faire la demande par mail (dheinis@ctbr67.fr) ou par courrier à l'adresse : Compagnie des Transports du Bas-Rhin – 46 rue du Faubourg de Saverne – 67000 Strasbourg.

Vous pouvez également retrouver le présent règlement du jeu au sein de notre agence commerciale - Gare Routière des Halles, 20 Pl. des Halles, 67000 Strasbourg

ARTICLE 10 : RECLAMATIONS ET JURIDICTION COMPETENTE

Le Jeu est soumis au droit français. Toute difficulté pratique de son application ou de son interprétation sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit, avec mention des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, au plus tard un (1) mois après la date limite de participation au Jeu, à l'adresse suivante : Compagnie de Transport du Bas-Rhin – Secrétariat Général – 46 rue du Faubourg de Saverne – 67010 STRASBOURG CEDEX.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent du siège de l'Organisateur, auquel compétence exclusive est attribuée, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties